

28 avr 2023 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 28 avril 2023

Modification de la rémunération variable auprès de Proximus

Sur proposition de la ministre des Entreprises publiques Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

L'avant-projet de loi modernise la loi du 21 mars 1991. Le modèle de participation aux bénéfices prévu dans la loi crée en effet un cadre restrictif qui entrave les incitations financières basées sur les résultats d'exploitation de l'entreprise.

L'ajustement du modèle de participation aux bénéfices de Proximus s'inscrit dans le droit fil de l'accord de gouvernement, qui plaide pour une politique du personnel responsable et inclusive.

C'est dans ce contexte que Proximus a conclu un nouvel accord avec les syndicats aux termes duquel l'entreprise met en place un système motivant pour la rémunération variable mettant l'accent sur la réalisation d'objectifs communs afin de réaliser sa stratégie commerciale.

L'introduction de ce nouveau système impose un amendement de la loi de 1991.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be